



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

Le 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présent(e)s :

MM et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, François Robin, Aurore Celard, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Laurence Le Gal, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Philippe Le Pichon, Michel Gaury, Guillaume Fredet.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Nicole Korn a donné pouvoir à M. Paul.
M. Christophe Chevereau a donné pouvoir à M. Robin.
Mme Stéphanie Gagne a donné pouvoir à Mme Nicol.
Mme Sonia-Maud Achouline a donné pouvoir à M. Fredet.
Mme Marion Bogo a donné pouvoir à M. Perruchot.
Mme Sandrine Blain.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant : 18

Secrétaire de séance :

Mme Laurence Le Gal.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Nicol Korn a donné procuration à Monsieur Paul, Monsieur Christophe Chevereau à Monsieur Robin, Madame Stéphanie Gagne à Madame Nicol, Madame Sonia-Maud Achouline à Monsieur Fredet, Madame Marion Bogo à Monsieur Perruchot ; Madame Sandrine Blain est absente.

Madame Laurence Le Gal est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

ZAC PONANT - COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, présente le compte rendu annuel 2021 de la Zone d'Aménagement Concerté du Ponant ; l'opération touche à sa fin avec un bilan financier positif non définitif.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint aux Finances et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le "Compte rendu annuel à la Collectivité" (rapport activités) au 31.12.2021.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

EVOLUTION DU SERVICE MUTUALISE RELATIF AU REGLEMENT EUROPEEN RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il impose aux entreprises et aux collectivités le traitement des données à caractère personnel.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a mis en place un service mutualisé "assistance administrative RGPD" en septembre 2019, auquel la commune d'Ambon a adhéré. La convention signée a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Les différentes étapes de la mise en conformité arrivant à leur terme à la fin de l'année 2022, les possibilités d'évolution de ce service ont été présentées lors du Bureau Communautaire le 19 juillet :

- Maintien du service mutualisé RGPD en gardant le fonctionnement actuel : adhésion de chaque membre au Centre de Gestion du Morbihan pour le Délégué à la Protection des Données -DPD- et à Arc sud Bretagne pour l'assistance administrative RGPD.

- Arrêt du service mutualisé RGPD.

- Maintien du service mutualisé RGPD avec extension aux nouvelles missions suivantes, en sus de celles du suivi et de veille liées au RGPD :

-Reprise de la fonction de Délégué à la Protection des Données ; ce qui entraînerait l'arrêt des conventions individuelles avec le Centre de Gestion du Morbihan.

-Mise en conformité et suivi des procédures d'archivage réglementaire.

-Réfèrent Cybersécurité, Syndicat Mégalis Bretagne pour le bouquet de services numériques, et Commission d'Accès aux Données Administratives (CADA).

-Mise en œuvre de l'open data, obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et employant au moins 50 salariés.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- retient le " Maintien du service mutualisé RGPD avec extension aux nouvelles missions suivantes (-Reprise de la fonction de Délégué à la Protection des Données ; -Mise en conformité et suivi des procédures d'archivage réglementaire.- Réfèrent Cybersécurité, Syndicat Mégalis Bretagne pour le bouquet de services numériques et Commission d'Accès aux Données Administratives), en sus de celles du suivi et de veille liées au RGPD" concernant l'évolution du service mutualisé RGPD d'Arc Sud Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2023.

- adhère au nouveau service mutualisé RGPD proposé par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de bénéficier des nouvelles missions proposées et de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mise à disposition et lui donne tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération.

-

ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté de Communes dispose, depuis 2019, d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de répondre aux besoins de ses agents en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Celui-ci constitue un outil de gestion et d'aide à la décision offrant un appui transversal aux services d'ASB dans l'accomplissement de leurs différentes missions.

Depuis la mise en œuvre de ce SIG, les communes de la Communauté de Communes ont exprimé un intérêt à disposer d'un tel service. La Communauté de Communes a proposé de mutualiser son service SIG. Un recueil de besoins et une étude de dimensionnement auprès d'élus et d'agents des 12 communes a permis de définir un périmètre de services rendus par le SIG, détaillé dans la "convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes".

Ce service sera assuré par le géomaticien, agent de catégorie B, employé par la Communauté de Communes sur une mission pérenne.

Deux modalités financières sont prévues correspondant aux deux niveaux de services définis dans la convention :

- Pour le temps travail partagé entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes pour les services de base :
 - o Le principe retenu de financement du service est un principe de solidarité ;
 - o La Communauté de Communes porte le financement du service à hauteur de 80% soit 34 040€ prévisionnels, les 20% restant soit 8 510€ prévisionnels sont répartis entre les communes en fonction d'une proratisation selon la population DGF année N-1 ;
 - o La Communauté de Communes facturera le service aux collectivités utilisatrices en fonction de la population DGF. Le montant prévisionnel propre à chaque commune est détaillé dans la convention.

- Pour le nombre d'heures consacrées au temps de travail affecté à chaque collectivité qui lèverait l'option "cartographie à la demande" :
 - o Chaque heure affectée à la commune sera facturée à celle-ci ;
 - o Cette facturation sera réalisée selon un coût horaire de 26,50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adhère au service SIG mutualisé proposé par la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes et lui donne tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 déjà applicables aux métropoles. L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : communal, départemental et régional.

Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et son adoption constitue un préalable à l'expérimentation du compte financier unique. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire précise que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes et que l'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14 ; il s'agit donc d'anticiper cette future obligation.

Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont cependant maintenues. Le Comptable public a émis un avis favorable.

Le Conseil,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune d'Ambon.

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune en adoptant le référentiel M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "AIDE EXCEPTIONNELLE 2022".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'adoption par le Conseil Département d'un dispositif nouveau d'aide financière, dispositif ponctuel dû à une progression exceptionnelle des recettes issues des droits de mutation ; ce dispositif s'adresse aux Communes de - de 10 000 habitants et concerne les dépenses d'investissement en matière de voirie (en et hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain pour un montant d'aide forfaitaire de 50 000€.

Monsieur le Maire souhaite inscrire les dépenses de voirie pour un montant global de 62 500 € HT--. Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montant Dépenses	Montant Subvention	Taux
	62 500 €		
Conseil Départemental Aide exceptionnelle 2022		50 000 €	80%
Commune		12 500 €	20%
TOTAL		62 500 €	100%

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du "subvention au titre du dispositif nouveau "droits de mutation".
- adopte le plan de financement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

MORBIHAN ENERGIES – TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX –RUE DE PENESCLUS.

Monsieur le Maire expose le projet de travaux d'effacement des réseaux, rue de Penesclus ; le syndicat Départemental d'Energies du Morbihan porte ce projet et a estimé sommairement le montant de la participation communale à 86 252.25 € TTC.- appelé à être précisé-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe des travaux d'effacement de réseaux Rue de Penesclus.
- adopte le principe d'une convention avec Morbihan Energies.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022.03.04-08 qui fixait le Tableau des effectifs. Il expose la situation opérationnelle des différents services communaux de la Commune d'Ambon et propose d'actualiser le tableau des effectifs en tenant compte des modifications envisagées :

- Augmentation du temps de travail de l'agent technique principal de 2^{ème} classe pour le porter de 90.50% à 100%.
- Augmentation du temps de travail de l'agent technique pour le porter de 59.73% à 72.68% -saisine du Comité Technique-.

Ces deux modifications sont dues, d'une part à la réorganisation du temps méridien et, d'autre part, à l'extension des bâtiments scolaires.

GRADE	CAT	TEMPS	NOMBRE DE POSTE	POURVU	NP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL	A	TC	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	B	TC	1	1	
REDACTEUR	B	TC	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	C	TC	2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TNC 85.71%	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	TNC 85.71%	1		1
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE	C	TC	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TC	3	3	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TC	1		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	TNC 90.5%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TC	7	6	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 90.5%	1		1
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 55.71%	1	1	

ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 59.73%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 15.70%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 82.14%	1		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1^{ere} Classe	C	TC	1	1	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1^{ere} Classe	C	TNC 83.50%	1	1	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 2^{eme} Classe	C	TNC 83.50%	1		1
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{eme} Classe	B	TC	1		1
ANIMATEUR	B	TC	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	TC	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	TNC 87.15%	1	1	

LIGNE A SUPPRIMER **LIGNE A SUPPRIMER**

Le nouveau tableau est donc le suivant :

GRADE	CAT.	TEMPS	NOMBRE DE POSTE	POURVU	NP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL	A	TC	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2^{eme} Classe	B	TC	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ere} Classe	C	TC	2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{eme} Classe	C	TNC 85.71%	1	1	
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE	C	TC	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{eme} Classe	C	TC	4	4	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TC	7	6	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 55.71%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 72.68%	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	TNC 15.70%	1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1^{ere} Classe	C	TC	1	1	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1^{ere} Classe	C	TNC 83.50%	1	1	
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{eme} Classe	B	TC	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	TC	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	TNC 87.15%	1	1	

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2022.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATION DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS -ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.-.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°2020.06.05-02, celui-ci lui a confié certaines attributions de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et doivent faire l'objet d'une information.

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- MAISON DES CHASSEURS - signature d'un contrat avec la Sté SN ARCHI -Atelier d'ingénierie & d'architecture- pour un montant 13 860 €HT (11% montant des travaux).
- TRACTEUR ESPACE VERT- signature d'un contrat de location avec la Sté JARDIMAN pour un montant de 5 213.83 €HT/semestre -10 semestres-.

Le Conseil PREND ACTE.

QUESTIONS DIVERSES.

✓ REFLEXIONS A MENER.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil :

- Eu égard au contexte, à mener une réflexion sur la révision des horaires de l'éclairage public.
- A poursuivre la réflexion sur le devenir du Hangar du Lenn.

✓ PROCEDURE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition du public du 26 septembre au 28 octobre 2022.

✓ ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT BIENS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique se déroulera du 26 septembre au 12 octobre 2022.

✓ A.U.M.B.K.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de mardi prochain -27 septembre-, réunion qui déterminera le mode de gestion des mouillages de Tréhervé et Cromenach.

Fait à Ambon, le 23 septembre 2022

La Secrétaire de séance
Laurence Le Gal



Le Maire d'Ambon
Noël Paul



M. Noël PAUL



M. Erwan PERRUCHOT

Mme Nicole KORN
Procuration à M. PAUL



M. François ROBIN

Mme Aurore CELARD

M. Christophe CHEVEREAU
Procuration à M. ROBIN

M. Michel HACHET

M. Jean-Marie CHEVALLIER

Mme Sandrine BLAIN
Absente

Mme Laurence LE GAL



Mme Stéphanie GAGNE
Procuration à Mme NICOL

Mme Gwenola LE BRAZIDEC

M. Nicolas MONATTE

Mme Claire NICOL

M. Philippe LE PICHON

Mme Marion BOGO
Procuration à M. PERRUCHOT

M. Michel GAURY

M. Guillaume FREDET

Mme Sonia-Maud ACHOULINE
Procuration à M. FREDET